

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

DCM 22/101 – VIE ASSOCIATIVE -Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle et Sportive des Portugais (ACDP)

Le 28 septembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HERAUD Christophe, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} COLLET Jennifer, M^{me} BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. MEGRET Olivier, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine par M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
- M. SEKKAI Hadji par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49)

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 19h49 (a pris part à tous les votes)

PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- Mme MICHEL Fleur

DCM 22/101

VIE ASSOCIATIVE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle et Sportive des Portugais (ACDP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que l'Association Culturelle et Sportives des Portugais (ACDP) organise, en collaboration avec la Société des Auteurs Lusophones de France (SALF), une rencontre « Multi-thèmes » les 14, 15 et 16 octobre 2022 à la salle Le Triplex,

Considérant que cette rencontre, ouverte au public oivillois, est un échange interculturel entre la France et le Portugal qui donnera lieu à une exposition d'œuvres (peinture, céramique, sculpture...) de divers artistes locaux ainsi qu'une présentation d'œuvres littéraires d'auteurs lusophones,

Considérant que pour mener à bien cet évènement, l'ACDP a sollicité le soutien financier de la Ville d'un montant de 2 000 euros,

Considérant qu'au regard de l'intérêt communal de cet évènement, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au profit de l'Association Culturelle et Sportive des Portugais (ACDP).

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 58 - Fonction : 400 - Nature : 6745).

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05 OCT. 2022

Publication effectuée le : 05 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 05 OCT. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-101-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022